

Mairie de
ST GERMAIN DE GRAVES
Le Bourg
33490 ST GERMAIN DE GRAVES

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 MARS 2021

Téléphone : 05.56.76.41.07
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr

Le 01 mars 2021, à 19 h 15,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain-de-Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.
Date de la convocation : 22 février 2021

Présents : Manuel MORENO, Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DEZELUS, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

Absents représentés : M. FERMIS Laurent à Mme PUEYO Katia, Mme DARMENDRAIL Marie-Laurence à M. DEZELUS Jérôme

Secrétaire de la séance : Mme PUEYO Katia

Ordre du jour :

Approbation du compte- rendu du conseil municipal

Délibérations :

- Approbation du compte de gestion ;
- Vote du compte administratif
- Demande de subvention pour matériel de plan de gestion différenciée pour le matériel de désherbage
- Numérotation des habitations au lieu- dit " Cheval Blanc"
- **Acquisition d'un bien sans maître**
- Exonération des taxes Foncières des Non-Bâties pour production biologique

Questions diverses :

- DOB + vote des subventions aux associations
- Nom du parc "éco-paturage"
- Cidex
- Adichats
- Pose panneaux
- Situation de Bruno AMALRIC
- Rencontre avec Sous-Préfet pour RPIC

Comme convenu lors des dernières réunions du conseil municipal, les séances commenceront par les questions diverses afin que tous les conseillers soient présents pour les délibérations.

Informations diverses :

1 / Situation du Personnel Technique de la collectivité :

- M. AMALRIC Bruno, adjoint technique de 1^{ère} classe : Le Comité Médical du Centre de Gestion de la Gironde a placé M. AMALRIC Bruno en congé longue maladie pour une durée de 9 mois jusqu'au 02/06/2021 inclus.

- M. NEVES Pedro, adjoint technique en contrat à durée déterminée : Son contrat a été renouvelé jusqu'au 31/05/2021 en remplacement de M. AMALRIC Bruno.

2 / Nom du parc d'éco-pâturage : En janvier 2015, le Conseil Municipal a validé le nom du « Parc Lacampagne » en hommage du don de M. LACAMPAGNE et avec accord de sa famille.

3 / Désherbant naturel : L'agent technique avec l'aide de Mme OUDOT Sandrine a fait un essai de désherbant naturel à base de sel, vinaigre et eau. Si ce produit s'avère efficace, plusieurs emplacements seront traités avec ce produit.

4 / Eco pâturage : L'abri pour le projet éco pâturage sera livré la semaine prochaine. Il faudra prévoir une dalle pour l'abri. La clôture sera posée.

Arrivée de M. DUC Thierry à 19 h 28.

Arrivée de Mme LARRAT Anne à 19 h 33.

5 / Pose du Cidex : À la suite de plusieurs demandes auprès des services de la poste et un appui des élus sénateurs et départementaux, le Directeur du service de la Poste de Fargues est venu rencontrer Monsieur le Maire pour lui proposer une convention d'implantation de batteries Cidex. Cette convention sera suivie d'une autre pour cession de boîtes aux lettres Cidex car la Poste ne s'engage plus pour l'entretien de ces implantations. Le Cidex sera posé dans les jours à venir.

6 / Mise en place de local poubelles et du panneau « Passage pour piétons » : Lors de l'installation du panneau « Passage pour piétons », le miroir a été légèrement déplacé ce qui engendre un angle mort lors de la sortie de l'impasse derrière la mairie. Ce miroir devra être changé car un peu vétuste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre l'ordre du jour initial avec les délibérations à prendre.

Le compte rendu du conseil du 26 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

VOTE DU COMPTE DE GESTION – ST GERMAIN (DE 004 2021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. CHAUSSIE Denis

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – SAINT GERMAIN-DE-GRAVE - DE 005 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est l'ordonnateur pour toutes les écritures comptables de la collectivité. Il donne la parole à M. MORENO Manuel, 1^{er} adjoint, qui présente les comptes de l'année précédente.

M. CHAUSSIE ne participera pas au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MORENO Manuel, 1er Adjoint :

- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. CHAUSSIE Denis, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		124 765.54		92 578.35		217 343.89
Opérations exercice	95 022.79	155 812.65	153 596.16	172 578.27	248 618.95	328 390.92
Total	95 022.79	280 578.19	153 596.16	265 156.62	248 618.95	545 734.81
Résultat de clôture		185 555.40		111 560.46		297 115.86
Restes à réaliser	174 037.80				174 037.80	
Total cumulé	174 037.80	185 555.40		111 560.46	174 037.80	297 115.86
Résultat définitif		11 517.60		111 560.46		123 078.06

2./ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3./ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4./ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR MATÉRIEL DE PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE - DE 006 2021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'acquisition du matériel de désherbage mécanique peut être subventionné dans le plan de gestion différenciée par le Conseil Départemental (aide de 60 % d'un montant plafonné à 15 000 € puis application du CDS).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette demande de subvention ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir le dossier auprès du Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION ANNULANT LA DÉLIBÉRATION N° 04-B.2015 - MODIFICATION NUMÉROTATION HABITATIONS A CHEVAL BLANC DE 007 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;
Vu la délibération n° 04-B.2015 prise le 23 avril 2015 qui n'est pas en équation avec les habitations du lieu-dit "Cheval Blanc", il est nécessaire de refaire la numérotation pour pouvoir faciliter l'accès des différents services (La Poste, les secours...).

Le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle numérotation pour les habitations suivantes :

N° 1 Lieu-dit "Cheval Blanc" : M. GOMEZ / Mme ARNAUD
N° 2 Lieu-dit "Cheval Blanc" : M. DUBERGEY
N° 3 Lieu-dit "Cheval Blanc" : Mme SIGNE Valérie Locataires : Mme WALCK/M. FRAUNIER
N° 3 Bis Lieu-dit "Cheval Blanc": Mme SIGNE Valérie Locataires : Mme SAN MIGUEL / M. SICARD
N° 4 Lieu-dit "Cheval Blanc" : Mme SIGNE Valérie Locataires : Mme MASSIEU / M. GARDETTE
N° 5 Lieu-dit "Cheval Blanc" : M. CAZEAUX Pascal
N° 6 Lieu-dit "Cheval Blanc" : Mme CHAUSSIE Françoise
N° 7 Lieu-dit "Cheval Blanc" : Mme DESARNAUD Lucette.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BATIES - EXONÉRATION DES TERRAINS AGRICOLES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE DE 009 2021

Le Maire de Saint Germain-De-Grave expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE)n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Monsieur le Maire expose que cette exonération qui ne peut pas être partielle, mettrait en difficulté les finances de la commune car cette exonération concernerait toutes les exploitations concernées par l'agriculture biologique. Il précise que l'Etat ne compenserait pas cette perte de revenus à la commune et il s'engage à faire remonter la demande auprès des services préfectoraux afin qu'à l'avenir, les communes ne soient pas impactées si elles souhaitent accepter cette exonération.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ABSTIENT de prendre la décision d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux afin que les communes puissent exonérer de la TFNB les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique avec une compensation de l'Etat.

Reprise des informations diverses :

7 / D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas d'obligation à préparer en conseil municipal le débat d'orientation budgétaire. Souhaitant que tous les membres du conseil s'investissent, il présente les projets d'investissements pour l'année 2021.

Les orientations budgétaires pour 2021 sont les suivantes :

- Signature de l'acquisition de l'immeuble lieu-dit « Cheval Blanc »
- Traitement des termites dans cette bâtisse ;
- Tous les travaux prévus en 2020 qui ne sont pas terminés et que l'on nomme « Restes à Réaliser » :
 - o Sinistre église ;
 - o Etude sécurisation de la RD19 ;
 - o Achat matériel pour logement ;
 - o Buses pour salle des fêtes et pour le Point Incendie ;
 - o Panneaux de signalisation ;
 - o Mandatement de l'espace poubelles ;
 - o Terrains pour réserves incendies ;
 - o Réserve incendie enterrée ;
 - o Mandatement avec la commune de Saint André-du-Bois de la réparation du pont de la Mouliatte.
- Acquisition d'un désherbeur mécanique ;
- Mise en place d'un paratonnerre à l'église.

En fonctionnement, les élus ont étudié les montants des subventions à verser aux associations considérant la conjoncture sanitaire actuelle.

8 / Acquisition d'un bien sans maître : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'ENEDIS qui recherchait le ou les propriétaires de deux terrains situés au lieu-dit « Jean Barbot » pour intervention pour travaux d'implantation d'un poteau. À la suite d'un échange avec les services des impôts, ces personnes n'ont pas d'adresse exacte et les services des impôts ne font pas de relance pour des montants très faibles des taxes foncières. La mairie a fait des recherches depuis plusieurs années car ces terrains ne sont pas entretenus, en vain. Considérant ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la procédure d'acquisition d'un bien sans maître. L'assemblée accepte cette procédure. Monsieur le Maire devra constater par arrêté que ces parcelles n'ont pas de propriétaire connu et devra prendre avis de la commission communale des impôts directs (art. R 1123-1 du CG3P).

9 / Adichats : Des ateliers & Chantier d'Insertion ont fait parvenir à la mairie leur plaquette expliquant leur mission au niveau des collectivités territoriales pour l'insertion de personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles. De plus amples renseignements devront être pris auprès de cette structure.

10 / Etude Pluviale : Les communes sont en attente d'une étude sur les eaux pluviales au sein de la CDC Sud Gironde.

Dans les archives de la mairie, plusieurs études ont été faites antérieurement :

- 1988 : Irrigation
- 1998/2008 : Bassins versants pour la création d'un syndicat pour l'entretien des cours d'eau et également pour un sujet plus spécifique des crues de Verdélais (zones de rétention).

11 / Tableau de l'Eglise à restaurer : Mme PUEYO Katia a rencontré le restaurateur qui est toujours en possession du tableau déposé depuis de nombreuses années dans ces ateliers. Un nouveau devis devra être établi. Suivant le montant de cette restauration, le conseil prendra sa décision.

12 / R.P.I.C. : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet a convié les Maires concernés par le R.P.I.C. le lundi 09 mars à la sous-préfecture de Langon.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23 h 30.

**Le Maire,
D. CHAUSSÉ**

